

ARRÊTÉ N° 2022-1250

POLICE MUNICIPALE

OBJET : MARATHON / 10 ET 20 KM / MARCHE NORDIQUE – DIMANCHE 25 SEPTEMBRE 2022 RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par Monsieur Christophe CHINETTE, président de Running Loire Valley,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et de prendre des mesures d'ordre en vue de réglementer le stationnement et la circulation sur le parcours des épreuves sportives,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER :

L'ensemble des dispositions ci-après sont applicables à tous véhicules sauf ceux de secours, de police, des services municipaux et les véhicules mis en place par l'organisateur de la course.

ARTICLE DEUXIÈME :

Le dimanche 25 septembre 2022, se dérouleront sur plusieurs communes de l'agglomération tourangelle, les traditionnelles courses à pied des 10 et 20 km, du marathon de Tours et de Marche nordique. Cette dernière épreuve traversera la commune de Saint-Cyr-sur-Loire. L'ensemble de la compétition est organisé par Running Loire Valley.

ARTICLE TROISIÈME :

Plusieurs challenges avec différents formats sont prévus, dont la totalité des départs s'effectuera place Anatole France à Tours :

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière – B.P. 139 – 37541 Saint-Cyr-sur-Loire cedex
02 47 42 80 00 / fax : 02 47 42 80 94 / info@saint-cyr-sur-loire.com
www.saint-cyr-sur-loire.com

- Le Marathon de Tours – **Départ 08h00** (07h55 Handisport)
- La Marche nordique de Tours – **Départ 08h10**
- Les 10 km de Tours – **Départ 09h00** (08h55 Handisport)
- Les 20 km de Tours – **Départ 10h00** (09h55 Handisport)

ARTICLE QUATRIÈME :

Afin de permettre le bon déroulement de l'épreuve de Marche nordique sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire, le stationnement et la circulation seront réglementés sur la zone concernée selon les modalités suivantes :

Stationnement :

- Le stationnement sera interdit du samedi 24 septembre 2022 à 20h00 au dimanche 25 septembre 2022 à 17h00 :

Rue de la Mairie, place de la Liberté (place de l'église Ste Julitte), parking situé entre de la piscine municipale et l'ancienne mairie, parking de l'ancienne école Anatole France, parvis Jean-Paul II et rue de la Petite Perraudière.

Circulation :

- Le dimanche 25 septembre 2022, la circulation sera interdite de 7h15 à 17h00, dans les rues suivantes :

Quai des Maisons Blanches (partie comprise entre la rue Bretonneau et la rue du Coq), quai de Saint-Cyr, quai de la Loire, quai de Portillon, rue de la Mairie, rue de la Petite Perraudière, rue Henri Lebrun.

Déviation :

Dans le sens Ouest / Est, une déviation est mise en place par la rue Bretonneau, rue de la Mignonnerie, rue Tonnellé, rue Jacques-Louis Blot, rue Gaston Cousseau, rue Roland Engrand, boulevard Charles de Gaulle pour rejoindre la place de la Tranchée sur la commune de Tours.

Des signalisations correspondant à toutes ces interdictions seront mises en place par l'organisateur.

En outre, les signaleurs devront être identifiables et en possession d'une copie de cet arrêté.

Les bus du service de transport public Fil Bleu concernés par l'interdiction de circulation de l'article quatrième seront déviés.

L'accès des véhicules de police et des véhicules d'incendie et de secours sera toutefois réservé.

ARTICLE CINQUIÈME :

Running Loire Valley, association organisatrice, devra prendre toutes dispositions pour effectuer la signalisation correcte du circuit afin de garantir la sécurité tant des concurrents que du public et ce, par des mesures appropriées permettant le bon déroulement de l'épreuve.

L'administration municipale déclinera toute responsabilité en cas d'accident. Running Loire Valley devra donc contracter les assurances propres à couvrir tous les aspects de la responsabilité civile pouvant résulter de l'organisation de cette épreuve sportive.

ARTICLE SIXIÈME :

Les services de police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation, notamment, en ce qui concerne les véhicules en stationnement aux heures et lieux indiqués à l'article quatrième qui pourront être mis en fourrière aux risques et frais de leurs propriétaires.

ARTICLE SEPTIÈME :

Monsieur le Directeur général des services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Madame la Directrice départementale de la sécurité publique d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le commandant de la Compagnie républicaine de sécurité 41,
- Monsieur le commandant de la Direction départementale des services d'incendie et de secours,
- Monsieur le commandant du Centre de secours principal Nord Agglo,
- Monsieur le chef du commissariat de secteur de police nationale de Tours Nord,
- Madame la responsable du service de police municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le directeur du pôle développement urbain de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le président de Running Loire Valley,
- Monsieur le directeur de Kéolis (Fil Bleu),
- Les correspondants de la Nouvelle République du Centre Ouest.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le neuf septembre deux mille vingt-deux.

**Pour le Maire et par délégation,
Le Cinquième Adjoint délégué à la sécurité publique,**



Fabrice BOIGARD

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ACTE ADMINISTRATIF EXÉCUTOIRE LE

12 SEP. 2022

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité, compte tenu de son affichage, de sa publication ou de sa notification, le caractère exécutoire de l'acte.

**Pour le Maire et par délégation,
Le Cinquième Adjoint délégué à la sécurité publique,**



Fabrice BOIGARD